

Luxembourg, le 20 janvier 2017

Objet: Projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille. (4749bisGKA/CCH)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(16 décembre 2016)*

AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille.

A titre de remarque préliminaire, la Chambre de Commerce relève avoir été saisie d'un projet de règlement grand-ducal nonobstant le fait que le texte qui lui a été transmis porte le nom d'avant-projet de règlement grand-ducal.

La Chambre de Commerce rappelle qu'elle avait déjà eu l'occasion de commenter, dans son avis du 25 novembre 2016, l'avant-projet de règlement grand-ducal modifiant le règlement grand-ducal du 17 août 2011 précisant le financement des mesures d'aide sociale à l'enfance et à la famille dont elle avait été saisie par le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse le 8 novembre 2016.

La Chambre de Commerce observe que les auteurs du projet de règlement grand-ducal sous avis procèdent à une modification terminologique en ce que la référence « au ménage » figurant dans le texte de l'avant-projet de règlement grand-ducal est remplacée, dans le texte du présent projet de règlement grand-ducal, par celle « au père ou à la mère ».

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques concernant ladite modification terminologique et s'en tient aux observations formulées dans son avis du 25 novembre 2016 précité.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce est en mesure d'approuver le projet de règlement grand-ducal sous rubrique.

GKA/CCH/DJI